

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2022 - 56

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 22 septembre 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX, Céline GACHET, Catherine MONGET, Jérémie MARIN.

**EXCUSEES** : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

### DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE COMBAFORT SUR UNE LONGUEUR DE 160 ML, AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES EN SECTION B N° 228, 1896, 1894 ET 1893 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser l'extrémité de la voie communale de Combafort, sur une longueur de 160 ml, au droit des parcelles B 228, B 1896, B 1894 et B 1893.

Cette portion de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, puisqu'elle est sans issue à ce niveau. Les droits d'accès des riverains ne sont donc pas mis en cause et la circulation générale ne sera pas affectée.

Pour permettre aux usagers de la voie et aux promeneurs soit de stationner, soit de faire demi-tour, une aire est en cours d'aménagement en aval, sur les parcelles B 1823 et B 893, comme matérialisé sur le plan ci-joint.

Au vu du permis de construire n° 07409922A0007 déposé le 10 mai 2022 et accordé le 27 septembre 2022, la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette portion de voirie et à en assumer la

responsabilité. Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée sur ce déclassement, dans le cadre du protocole approuvé par le Conseil Municipal le 3 août 2021, passé avec les sociétés 950 RDC, Ooverture et Combafort.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce déclassement de voirie publique, de sorte qu'elle soit incorporée dans le domaine privé de la Commune, en vue de son aliénation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 – alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 2021-51 du 3 août 2021 approuvant le protocole d'accord entre la Commune de Demi-Quartier et les Sociétés 950 rdc, Ooverture et Combafort, concernant le projet de contournement de la piste du grand bois, le déclassement de la route de Combafort et la réalisation d'une aire de retournement ;

Vu le permis de construire n° 07409922A0007 octroyé le 27 septembre 2022 ;

Considérant que l'extrémité de la voie communale de Combafort peut être désaffectée de fait, sur une longueur de 160 ml, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

Considérant qu'il peut être procédé au déclassement sus-mentionné sans qu'une enquête publique soit effectuée ;

Considérant qu'une aire de stationnement et de retournement d'une superficie d'environ 200 m2 est aménagée en aval, sur les parcelles B 1893 et B 893 ;

1°) **DECIDE** de déclasser du domaine public communal, la voie communale de Combafort, sur une longueur de 160 ml depuis son extrémité au droit des parcelles B 228, B 1896, B 1894 et B 1893, afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 5 octobre 2022

**Le Maire,**

  
**Stéphane ALLARD.**



**Le secrétaire de séance,**

  
**Gaspard CHATELLARD.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 10 OCT. 2022

Publié électroniquement le

